

## DÉCLARATION DES PARENTS RÉPONDANTS ET DÉSIGNATION D'UNE ADRESSE PRINCIPALE

En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'instruction publique, on entend par «**parent**», le titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde de l'élève.

Nous, soussignés, attestons qu'en l'absence ou non de décision de la cour, les parents sont répondants et l'adresse de résidence principale sert à déterminer l'école de bassin, aux fins de la Politique des critères d'admission et d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire. Ces informations sont effectives, à compter de la date des signatures.

### Renseignements sur l'enfant :

Nom, prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Numéro de fiche : \_\_\_\_\_ Code permanent : \_\_\_\_\_

### Adresse de résidence principale (servira pour déterminer l'école de bassin)

Parent 1	Parent 2	Tuteur
Adresse :		Effective à partir de :
Ville :		Code postal :
N° de téléphone :		N° de téléphone d'urgence :

### 2<sup>e</sup> adresse

Parent 1	Parent 2	Tuteur
Adresse :		Effective à partir de :
Ville :		Code postal :
N° de téléphone :		N° de téléphone d'urgence :

Je déclare que les renseignements donnés sont véridiques et je reconnais que le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy se réserve le droit de vérifier toutes les informations fournies.

\_\_\_\_\_  
Signature du parent ou du répondant résidant à l'adresse, dite **principale** \_\_\_\_\_ Date de la signature

\_\_\_\_\_  
Signature du parent ou du répondant résidant à l'adresse, dite **2<sup>e</sup> adresse** \_\_\_\_\_ Date de la signature

Nous déclarons que les renseignements donnés sont véridiques et nous reconnaissons que le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy se réserve le droit de vérifier toutes les informations fournies.

Un nouveau formulaire doit être rempli à chaque fois qu'une modification est apportée, dans les informations de cette déclaration.

Deux preuves de résidence reconnues (permis de conduire, taxe scolaire, relevé bancaire, facture d'Hydro-Québec, facture téléphonique, acte notarié) doivent être présentées à l'école, lorsqu'il y a une modification à apporter à l'adresse de résidence principale, adresse qui sert à déterminer l'école de bassin.

#### Preuves de résidence du parent ou du répondant de l'élève au Québec

J'atteste avoir pris connaissance des documents originaux suivants, présentés pour confirmer l'adresse de résidence principale du parent ou du répondant de l'élève au Québec :

\_\_\_\_\_  
Nom du document 1

\_\_\_\_\_  
Nom du document 2

\_\_\_\_\_  
**Signature : Responsable de l'admission**

\_\_\_\_\_  
**Date de la signature**

Si implique un changement d'école : l'école d'origine se doit d'informer l'école d'accueil la même journée.

**À DÉPOSER AU DOSSIER SCOLAIRE DE L'ÉLÈVE**